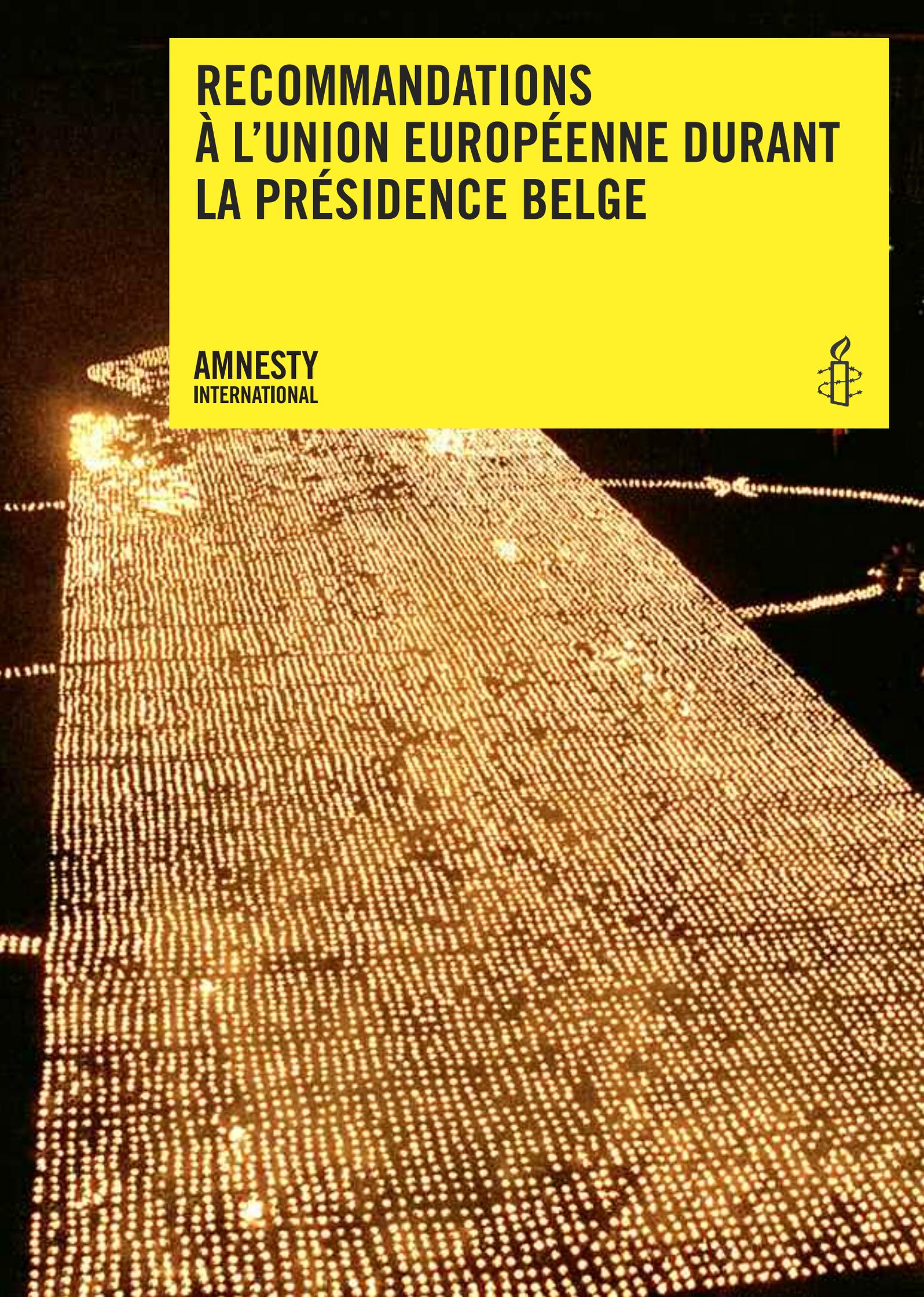


RECOMMANDATIONS À L'UNION EUROPÉENNE DURANT LA PRÉSIDENCE BELGE

AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty International est un mouvement mondial réunissant des personnes qui défendent les droits humains universellement reconnus de tous les individus.

Révoltés par les atteintes aux droits humains mais animés par l'espoir d'un monde meilleur, nos sympathisants se mobilisent pour améliorer la situation en matière de droits humains en menant campagne et en faisant appel à la solidarité internationale.

Nous avons plus de 2,8 millions de membres et sympathisants dans plus de 150 pays et régions. Nous coordonnons ce soutien afin de lutter pour la justice dans un grand nombre de domaines.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



© Amnesty International 2010

Amnesty International
Bureau auprès de l'UE
rue de Trèves, 35, Bte 3
1040 Bruxelles
Belgique
www.amnesty-eu.org

Amnesty International Belgium (francophone)
rue Berckmans, 9
1060 Bruxelles
Belgique
www.amnestyinternational.be

Amnesty International Belgium (flamand)
Kerkstraat, 156
2060 Anvers
Belgique
www.aivl.be

Amnesty International
International Secretariat
Peter Benenson House
1 Easton Street
London WC1X 0DW
United Kingdom
www.amnesty.org

Tous droits de reproduction réservés.
Cette publication, qui est protégée par le droit d'auteur, peut être reproduite gratuitement, par quelque procédé que ce soit, à des fins de sensibilisation, de campagne ou d'enseignement, mais pas à des fins commerciales. Les titulaires des droits d'auteur demandent à être informés de toute utilisation de ce document afin d'en évaluer l'impact.
Toute reproduction dans d'autres circonstances, ou réutilisation dans d'autres publications, ou traduction, ou adaptation nécessitent l'autorisation écrite préalable des éditeurs, qui pourront exiger le paiement d'un droit.

Photo page de garde: The world's largest flaming image using 26.105 candles - Action d'Amnesty International Belgique (flamande) en soutien aux défenseurs des droits humains en Chine, Saint-Trond, 4 Juin 2008
© Sammy Van Cauteren

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
DIX CAS INDIVIDUELS SUR LESQUELS IL FAUT AGIR	3
POLITIQUE INTERNE EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS	4
Justice pénale	d
Mécanisme interne de protection des droits humains	5
Violence à l'égard des Femmes	6
DISCRIMINATION	8
Directive contre les discriminations	8
Discrimination à l'égard des Roms	9
DROIT D'ASILE ET MIGRATION	11
Régime d'asile européen commun	11
Bureau européen d'appui en matière d'asile	12
Politique en matière de migration	13
LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET L'INTERDICTION ABSOLUE DE LA TORTURE	14
L'UE EST UN ACTEUR MONDIAL	16
Les outils de protection des droits humains	18
RELATIONS BILATÉRALES	20
États-Unis d'Amérique	20
Région des Grands Lacs	21
L'UE et ses voisins	23
RELATIONS UE-NATIONS UNIES	25
JUSTICE INTERNATIONALE	26
RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES	28
OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT	29

RECOMMANDATIONS À L'UNION EUROPÉENNE DURANT LA PRÉSIDENTE BELGE

JUILLET - DECEMBRE 2010

INTRODUCTION

Les époques de changement sont source d'inquiétudes, ce qui entraîne souvent des atermoiements. Les institutions de l'Union européenne (UE) doivent maintenant mettre en place les changements introduits par le traité de Lisbonne, qui avaient donné lieu à de grands espoirs de rapide mise en œuvre. La Présidence belge sera un moment crucial pour faire en sorte que ces réformes deviennent rapidement et pleinement opérationnelles, notamment dans le domaine des relations extérieures. Depuis décembre 2009, les débats sur les institutions ont entravé de manière notable l'impact de ces changements et ils ont totalement démenti les premiers espoirs d'une transparence accrue du Conseil. Il est maintenant nécessaire de faire la preuve que même s'il faut du temps pour mettre en œuvre ces changements, les acquis du traité de Lisbonne ne seront pas perdus.

Le Service européen d'action extérieure (SEAE) va voir le jour durant la Présidence belge et va offrir une occasion de s'assurer que les bonnes pratiques et la transparence – qui, jusqu'à présent, ne figurent pas dans la formulation du mandat du SEAE – soient désormais de rigueur. Lorsque les détails de la mise en place de ce nouvel organisme seront fixés, il faudra sans tarder mener des consultations appropriées avec les parties prenantes en dehors des institutions de l'UE, notamment la société civile ; cela est fondamental pour atteindre effectivement les objectifs de cohérence et d'amélioration de l'impact de l'action de l'UE. Le projet de création d'une Direction des droits de l'homme au sein du SEAE ne doit être ni abandonné ni devenir une simple vitrine. Le personnel travaillant au sein de cette Direction doit être impliqué dans l'ensemble des processus de décisions. L'UE doit, par ailleurs, tirer profit du poids potentiel de cet organisme en nommant, parmi les membres de la direction du SEAE, une figure de premier plan dans le domaine de la défense des droits humains. De même, il ne suffit pas de donner un nouveau nom aux délégations de l'UE pour garantir leur impact. La nouvelle structure de toutes les délégations doit veiller à ce que celles-ci bénéficient d'un personnel compétent et de haut niveau en matière de droits humains, et en particulier de justice internationale et les délégations doivent utiliser tout leur potentiel de coordination avec les ambassades des États membres. Les délégations de l'UE situées dans des lieux-clé, tels que Genève, doivent sortir de l'impasse apparente où elles se trouvent actuellement et faire preuve d'une action cohérente pour permettre à l'UE de conserver son poids dans les forums internationaux.

La Présidence belge a une nouvelle opportunité de résoudre enfin les problèmes d'incohérence entre le respect des droits humains à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE. Cela est indispensable pour éviter que l'UE ne perde sa crédibilité. L'UE doit réagir face à son propre bilan en matière de droits humains, qu'il s'agisse des crimes commis dans le cadre des restitutions effectuées par la CIA ou, question encore plus urgente, des tentatives des États membres de s'exonérer de leurs obligations relatives à l'interdiction absolue de la torture en invoquant des assurances diplomatiques.

Du fait des changements introduits par le traité de Lisbonne quant aux responsabilités du Haut Représentant pour les affaires extérieures, les présidences tournantes de l'UE vont voir leur rôle orienté davantage vers les questions internes à l'Union. Nous espérons que la Présidence belge établira un précédent et relèvera le défi de traiter de manière adéquate les questions internes à l'Union. Durant la Présidence belge, il sera particulièrement important d'obtenir des avancées sur un certain nombre de questions de droits humains internes. Les promesses faites par la Présidence espagnole dans les conclusions du sommet sur les Roms doivent se traduire dans les faits ; l'absence de lutte contre les graves discriminations et violations des droits fondamentaux dont sont victimes les communautés Roms en Europe ne peut plus trouver de justification. Au début de ces six mois de Présidence, le travail sur le «paquet asile» va également constituer l'un des sujets-clés de l'ordre du jour et il doit inclure la mise en place de mécanismes permettant de combler les graves lacunes du système d'asile commun. L'UE doit instaurer des mécanismes qui permettent de renforcer la solidarité entre les États membres et qui n'autorisent pas ces derniers à refuser aux demandeurs d'asile et aux réfugiés l'accès à leurs droits les plus essentiels.

De même, la Présidence belge devra exprimer une position ferme et encourager la mise en place d'une coalition d'États membres disposés à soutenir l'un des plus grands succès que l'UE a obtenu en matière de protection des droits humains au sein de l'UE. Un succès qui a eu des répercussions directes sur la vie de toutes les personnes vivant sur son territoire, à savoir la protection contre les discriminations. La discrimination est extrêmement généralisée en Europe et elle a des répercussions négatives sur le

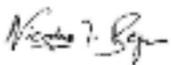
long terme. L'UE ne peut permettre qu'un État membre, quelle que soit son importance géographique et économique, puisse bloquer les progrès dans ce domaine en avançant des arguments «nombrilistes» qui manquent de substance et qui perdent de vue l'importance de l'impact que pourrait avoir la nouvelle directive anti-discrimination au niveau régional et au-delà des États membres de l'UE. L'Union dispose d'un fondement légal essentiel pour adopter des législations sur la discrimination et il est temps d'indiquer clairement qu'elle ne reculera pas dans ce domaine et qu'elle comblera les lacunes juridiques actuelles.

Maintenant que la nouvelle Commission est solidement installée, Amnesty International espère également que la Présidence belge soutiendra les efforts visant à aborder de manière plus cohérente que par le passé les droits fondamentaux en s'appuyant sur le nouveau Commissaire chargé de la Justice, des Droits fondamentaux et de la Citoyenneté. Ce poste étant créé, l'UE doit dorénavant démontrer qu'elle a l'intention de lutter contre les violations des droits humains qui demandent, de la manière la plus urgente, une réponse au sein de l'UE, en axant notamment son attention sur les populations en Europe qui ont le moins de possibilités de se faire entendre, celles qui sont le plus exposées à la pauvreté, à l'exclusion et à la discrimination et pour lesquelles le rôle de plaidoyer que doit jouer ce Commissaire représente un réel espoir.

Dans ce document, Amnesty International présente un certain nombre de recommandations et d'indicateurs concrets qui peuvent être mis en œuvre dans une période de six mois. Les instruments et mécanismes sont en place – il suffit de faire preuve de volonté politique. Amnesty International évaluera la Présidence belge à l'aune de ces indicateurs qui incluent les éléments essentiels à mettre en œuvre pour que la Présidence belge démontre son plein engagement à faire en sorte que les droits humains aient un réel impact. Nous invitons la Présidence belge à surveiller ses propres avancées en mettant en œuvre ces recommandations.

Au delà des thèmes génériques et des défis institutionnels, l'action en faveur des droits humains concerne toujours des personnes dans des situations réelles. Mener des actions en faveur de cas individuels constitue une des manières concrètes de mettre en pratique l'engagement de l'UE en faveur des droits humains. Amnesty International présente 10 cas individuels de personnes qui, dans le monde entier, ont subi, ou subissent actuellement, des violations et atteintes aux droits humains. Nous invitons la Présidence belge à intervenir en faveur de ces individus, à la fois au sein et à l'extérieur de l'UE, et à envoyer ainsi un signal très fort de la crédibilité de l'engagement de l'UE à défendre les droits humains des individus dans toutes les régions du monde.

Il incombe tout particulièrement à la Présidence de l'UE - ainsi qu'aux Présidents du Conseil et de la Commission, et au Haut Représentant pour les Affaires extérieures - de mener et de coordonner les actions que l'Union - forte de ses valeurs à responsabilité partagée - peut entreprendre pour mettre un terme aux violations des droits humains, protéger les victimes de nouvelles menaces, et traiter de manière adéquate les atteintes passées. Amnesty International appelle la Présidence belge à faire usage de tous les moyens à sa disposition, depuis les pressions politiques au plus haut niveau jusqu'aux instruments de niveau opérationnel conçus pour la protection des droits humains, afin d'avoir un impact réel sur les cas individuels présentés dans ce document.



Nicolas J. Beger

Directeur

*Bureau d'Amnesty International
auprès de l'UE*



Karen Moeskops

Directeur

Amnesty International (flamande)



Philippe Hensmans

Directeur

Amnesty International (francophone)

DIX CAS INDIVIDUELS SUR LESQUELS IL FAUT AGIR

Dans le monde entier, y compris au sein de l'UE, ce sont les individus qui souffrent des conséquences des violations des droits humains. Le meilleur indicateur de l'efficacité de tout mécanisme ou politique réside dans sa capacité à protéger les droits humains des individus. Amnesty International a recensé 10 cas de personnes en danger pour lesquels la Présidence belge peut jouer un rôle réellement positif. Ces cas incluent une défenseure des droits humains emprisonnée pour son action en Chine, un homme condamné à mort en Irak, des personnes demandant justice suite à des enlèvements ainsi que des cas de restitutions et de crimes de guerre commis au sein et à l'extérieur de l'Europe.

Le fil conducteur entre ces 10 cas est l'engagement politique de principe de l'UE à défendre, dans ses relations avec les pays tiers, les personnes en danger sur la base de ses lignes directrices sur les droits humains, et conformément à ses obligations prévues dans les traités en matière de protection des droits humains au sein des États membres. La Présidence belge doit faire preuve de volonté politique afin que ces engagements formels deviennent une réalité pour ces individus. Ces cas ne visent pas à être représentatifs de toute la réalité des violations des droits humains, mais ils illustrent néanmoins la diversité des situations sur lesquelles peut porter l'action de l'UE, que ce soit par le biais des efforts conjugués de ses ambassades et délégations dans les pays tiers ou à la faveur de la pression politique collective exercée par l'UE sur les États afin de faire respecter les droits humains en tant que valeurs de l'Union.

Pour les cas individuels, veuillez vous reporter à la fin du document.

AMNESTY INTERNATIONAL APPELLE LA PRÉSIDENTE BELGE À PRENDRE L'INITIATIVE AFIN QUE L'UE S'ENGAGE ACTIVEMENT EN FAVEUR DE CES DIX PERSONNES EN DANGER:

- en saisissant toute occasion de soulever ces cas et de faire pression pour obtenir des avancées concrètes au cours des six mois de sa présidence.
- en créant un groupe de travail au sein des ambassades et délégations de l'Union dans chacun des pays cités afin de coopérer étroitement sur ces cas.
- en continuant à renforcer les initiatives menées au cours de la présidence espagnole de l'UE pour une mise en œuvre effective, sur le plan local, des lignes directrices de l'UE sur les défenseurs des droits humains.

POLITIQUE INTERNE EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS

JUSTICE PÉNALE

L'entrée en vigueur du traité de Lisbonne offre une occasion de mieux harmoniser et évaluer la justice pénale au sein de l'UE. Le plan d'action de Stockholm précise que le mandat du cadre pluriannuel de l'Agence des droits fondamentaux doit également couvrir le maintien de l'ordre et la justice pénale, mais on ignore encore en quoi cette mission va consister en pratique. De même, si le programme de Stockholm a proposé une feuille de route énonçant les garanties procédurales minima, il reste encore beaucoup à faire ; il est impératif que les droits fondamentaux des suspects et des accusés soient respectés dans l'ensemble de l'UE. Après avoir procédé à des premiers ajustements institutionnels relatifs à la proposition du droit à l'interprétation et à la traduction, la Commission rédige actuellement une nouvelle proposition portant sur le droit à l'information dans le cadre des procédures pénales. Enfin, il est nécessaire de déployer des efforts soutenus et concertés afin de mettre en œuvre la feuille de route visant à renforcer les droits procéduraux qui est incluse dans le programme de Stockholm. Stockholm programme.

AMNESTY INTERNATIONAL APPELLE LA PRÉSIDENTIE BELGE À :

- Donner un degré de priorité élevé à l'adoption de mesures et à la mise en œuvre d'actions visant à renforcer la protection du droit à un procès équitable dans le cadre des procédures pénales dans l'ensemble de l'UE.

INDICATEURS

Adopter des directives strictes relatives respectivement au droit à l'interprétation et à la traduction, et au droit à l'information.

Faire en sorte que le Conseil alloue les ressources nécessaires afin d'atteindre les objectifs fixés par «la feuille de route visant à renforcer les droits procéduraux des suspects ou des personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales».

Initier un débat sur la création d'un système d'évaluation de la politique pénale de l'UE, prévu par le traité de Lisbonne, en plaçant le respect des droits humains au cœur des préoccupations.

MÉCANISME INTERNE DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS

Durant la Présidence espagnole, le groupe de travail ad hoc sur les droits fondamentaux a été maintenu en place et son mandat a été élargi afin d'y inclure la négociation relative à l'adhésion de l'UE à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). C'est une première étape très positive pour renforcer la capacité du Conseil à faire face aux problèmes des droits humains au sein de l'UE. Cependant, afin de garantir une protection maximale des droits humains au sein de l'UE, il est impératif que ce groupe de travail devienne permanent. Il faut que son mandat ait une portée générale en incluant au minimum la responsabilité de traiter de manière systématique les informations relatives aux droits humains communiquées par l'Agence des droits fondamentaux, le Parlement européen et la Commission.

AMNESTY INTERNATIONAL APPELLE LA PRÉSIDENTE BELGE À :

- Renforcer la capacité du Conseil à traiter des questions de droits humains ne relevant pas du mandat des groupes de travail actuels – tout en soutenant le débat plus général sur l'architecture et la politique de l'UE en matière de droits humains.
- Promouvoir des négociations transparentes sur l'adhésion de l'UE à la CEDH et veiller à ce que ce processus implique une consultation réelle de la société civile.

INDICATEURS

Consolider le nouveau groupe de travail sur les droits fondamentaux en le transformant en un organe permanent et le doter d'un mandat de portée générale lui permettant de traiter de toutes les questions des droits humains qui se posent au sein de l'UE.

Lancer un processus de négociation transparent sur l'adhésion de l'UE à la CEDH. Des experts, y compris des représentants de la société civile, sont invités à faire des contributions sur les divers aspects de cette adhésion.

VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES

La violence à l'égard des femmes a des répercussions sur un certain nombre de droits humains reconnus au niveau international, en particulier les droits à l'intégrité physique, la santé, l'égalité des sexes et le droit de ne pas être soumis à la torture. Il convient de saluer la priorité accordée à cette question dans le cadre des relations entretenues par l'UE avec des pays tiers ; il est cependant nécessaire de veiller à garantir la cohérence entre les principes et les politiques mises en œuvre aussi bien au sein qu'à l'extérieur de l'UE. Les violences à l'égard des femmes qui continuent d'être perpétrées en Europe comprennent la violence domestique, la traite des êtres humains (en particulier des femmes et des jeunes filles migrantes), le viol, les mariages forcés, les « crimes d'honneur » et les mutilations génitales féminines (MGF).

Le programme de la Présidence tripartite prévoit qu'il faut accorder la priorité à la question de la violence à l'égard des femmes et il souligne qu'il faut porter, avant tout, assistance aux victimes de violences liées au genre et de violences domestiques. En se fondant sur le plan national d'action contre la violence domestique à l'égard des femmes et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, adopté par la Belgique, ainsi que sur la résolution 1325 des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité, la Présidence belge doit faire preuve d'initiative et démontrer son engagement à lutter contre la violence à l'égard des femmes, en poursuivant l'action menée par la Présidence espagnole. Plusieurs dates et activités-clé offrent des occasions de parvenir à de réelles avancées dans ce domaine. Parmi celles-ci figurent la Communication de la Commission sur une stratégie de lutte contre les violences à l'égard des femmes, la violence domestique et les MGF, qui doit être suivie d'un plan d'action de l'UE en 2011-2012 ainsi que la campagne actuelle du Parlement européen visant à mettre un terme à la violence à l'égard des femmes. De plus, la Commission va publier, en juin 2010, une étude sur les pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme et, à l'automne 2010, une étude de faisabilité sur la législation visant à combattre la violence à l'égard des femmes.



© Amnesty International

AMNESTY INTERNATIONAL APPELLE LA PRÉSIDENTE BELGE À :

- Adopter une réponse coordonnée et systématique face à toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des jeunes filles, au sein de l'UE et dans les pays tiers, par le biais d'un suivi du travail accompli par la Présidence espagnole, tout en s'appuyant sur l'expérience nationale belge, et conformément aux lignes directrices de l'UE sur les violences contre les femmes.
- Organiser les événements prévus, en consultation avec la société civile et avec la participation active des titulaires de droits. Favoriser l'adoption d'engagements à mener des actions concrètes lors de ces événements et veiller à assurer une communication adéquate avec la future Présidence hongroise afin de garantir la continuité et le suivi de ces actions.
- Faire en sorte que des procédures adéquates en matière d'identification, de protection et d'accès à une indemnisation pour les personnes victimes de la traite, conformément à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, soient mises en place au niveau de l'UE et sur le plan national.

INDICATEURS:

Veiller à ce que les institutions concernées mettent en œuvre les *conclusions concernant l'éradication de la violence à l'égard des femmes dans l'Union européenne* émises par le Conseil Emploi, Politique sociale, Santé et Consommateurs (EPSCO) et qu'une stratégie de lutte contre la violence à l'égard des femmes soit adoptée.

Faire en sorte que les événements prévus par la Présidence pour lutter contre la violence à l'égard des femmes aient lieu, y compris un séminaire au Parlement européen concernant les résultats d'une étude sur les pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme (qui doit être publiée en juin par la Commission), un séminaire sur l'étude de faisabilité relative à la législation (à paraître en novembre), et les trois événements prévus à l'occasion du 10e anniversaire de la résolution 1325 (à Bruxelles, Genève et New York).

Encourager les autres États membres à adopter un Plan national d'action sur la résolution 1325, et veiller à ce que les États membres coopèrent pleinement avec le Groupe de travail de l'UE sur les femmes, la paix et la sécurité.

Adopter la proposition de décision-cadre relative à la lutte contre la traite des femmes.

400 personnes ont marché pour les droits humains, la liberté d'expression et de réunion lors de la Baltic Pride à Vilnius, Lituanie



© Káre Viemose

DISCRIMINATION

DIRECTIVE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Dans son programme opérationnel, la présidence tripartite s'est solennellement engagée en faveur du principe établi à l'article 13 du Traité instituant la Communauté Européenne (TCE), qui se reflète maintenant dans l'article 19 du nouveau traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). La Présidence espagnole a témoigné de cet engagement en accordant un degré de priorité élevé à l'adoption d'une nouvelle proposition de Directive relative à l'égalité de traitement, qui vise essentiellement à combler les lacunes de la législation antidiscriminatoire en matière de religion, de croyance, d'âge, de handicap et d'orientation sexuelle.

Cependant, le Conseil n'est pas parvenu, à ce jour, à donner son assentiment à cette nouvelle directive contre les discriminations. Après deux ans de négociations, on est encore loin de parvenir à un accord, du fait de l'opposition acharnée de l'Allemagne et de l'absence d'une coalition d'États membres soutenant cette directive. De plus, les négociations laissent entrevoir à ce jour d'inquiétantes régressions par rapport à la proposition, initialement présentée en 2008 par la Commission européenne, en vue d'établir une nouvelle directive exhaustive contre les discriminations. On peut y voir un message extrêmement négatif selon lequel, en dépit de sa compétence évidente pour lutter contre toutes les formes de discrimination, l'UE ne prend pas ce problème au sérieux et permet en réalité à la discrimination de perdurer en son sein en toute impunité.

Bien qu'il soit impossible de ne pas en tenir compte, les implications financières ne peuvent justifier aucune dérogation aux obligations des États membres relatives aux droits humains fondées sur les normes européennes et internationales. La Présidence belge a les moyens de transmettre un héritage important en imposant comme priorité, dans les prochains mois, que l'UE adopte une nouvelle directive solide contre les discriminations.

AMNESTY INTERNATIONAL APPELLE LA PRÉSIDENTIE BELGE À :

- Parvenir à un accord politique concernant la Directive contre les discriminations proposée par la Commission en juillet 2008, qui renforce les normes de protection de l'UE contre les discriminations en matière de religion, de croyance, d'âge, de handicap et d'orientation sexuelle au-delà du domaine de l'emploi.

INDICATEURS:

Continuer à accorder un degré de priorité élevé à l'adoption de cette directive dans le programme de travail de sa Présidence, et allouer au Groupe de travail chargé de la négociation de cette directive les ressources et les délais suffisants pour accomplir sa tâche.

Engager un dialogue avec le Conseil de l'UE afin de contourner l'opposition de l'Allemagne à cette Directive en mettant en place une coalition d'États membres de l'UE soutenant de manière active l'adoption de ce texte.

Nouer un dialogue transparent avec des experts, notamment des représentants de la société civile, afin de renforcer le soutien de la population à cette Directive.

DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES ROMS

La persistance de la discrimination, des violences et de l'exclusion dont les communautés roms continuent à faire l'objet de manière généralisée en Europe illustre également l'urgente nécessité de prendre des mesures plus concrètes contre les discriminations au niveau de l'UE. À l'issue du deuxième sommet de l'UE sur les Roms qui a eu lieu sous la Présidence espagnole en avril 2010, la présidence tripartite a pris l'engagement d'accorder une priorité politique aux questions relatives aux Roms, notamment en intégrant la question des Roms dans l'ensemble des politiques pertinentes, en fixant un programme de travail clair à la Plateforme de l'UE pour l'inclusion des Roms et en garantissant l'égalité d'accès aux financements de l'UE pour les Roms. Les conclusions du sommet de l'UE sur les Roms ont été réitérées dans les conclusions de l'EPSCO, adoptées le 7 juin 2010, qui ont, entre autres, accordé la priorité à l'accès aux fonds de l'UE pour les Roms, à l'amélioration de leurs conditions de vie ainsi qu'à la lutte contre les ségrégations dont ils sont victimes et en particulier à empêcher le placement des enfants Roms dans des écoles pour enfants ayant des besoins spéciaux.

Cet engagement de la présidence tripartite et les conclusions de l'EPSCO doivent maintenant se traduire par des actions concrètes car les Roms continuent de souffrir de discrimination et d'exclusion, en particulier en matière de logement et d'éducation. Les communautés roms sont victimes d'expulsions forcées dans des États membres tels que l'Italie, la Roumanie, la Bulgarie et la Grèce. Parmi les personnes qui ont été contraintes de quitter leur domicile, certaines ont déjà connu auparavant au moins une expulsion forcée au cours de laquelle des abris, des vêtements, des matelas et parfois des médicaments et des documents ont été détruits. Toutes les expulsions documentées par Amnesty International ont été menées sans aucune des garanties de procédure légales qu'exigent les normes régionales et internationales relatives aux droits humains. Les Roms sont également victimes de discrimination en matière d'éducation ; ils font l'objet d'une ségrégation et bénéficient d'une instruction de moindre qualité, comme cela a été documenté en République tchèque et en Slovaquie.

L'UE devrait s'appuyer sur ses engagements politiques et prendre des mesures concernant les cas d'expulsions forcées, les cas de ségrégation dans le domaine de l'éducation, les agressions racistes et les discours de haine. Parmi les engagements importants pris par la présidence tripartite figurent le rappel de la dimension des droits fondamentaux et la nécessité de garantir la sécurité personnelle et la protection des Roms contre la discrimination. Cependant, l'action de l'UE ne peut avoir un réel impact que si elle est élaborée dans le cadre d'une stratégie globale et cohérente de promotion de l'inclusion des Roms.



Des Roms déplacés internes du Kosovo, qui se sont rendus à Belgrade juste après la fin du conflit au Kosovo en 1999

AMNESTY INTERNATIONAL APPELLE LA PRÉSIDENTE BELGE À :

- S'appuyer sur les progrès accomplis lors du sommet de l'UE sur les Roms et sur les Conclusions de l'EPSCO relatives à l'inclusion des Roms (7 juin 2010), en garantissant l'égalité d'accès des Roms aux financements de l'UE, en accordant la priorité à l'amélioration de leurs conditions de vie et en mettant un terme à la ségrégation dans le domaine de l'éducation.
- Appeler à l'arrêt des expulsions forcées au sein de l'UE, et veiller à l'application d'une procédure légale dans les cas d'expulsions sur le territoire des États membres.

INDICATEURS:

Maintenir la dynamique engendrée par les engagements obtenus sous la Présidence espagnole en veillant à ce que le programme de travail à moyen terme de la Plateforme de l'UE sur les Roms accorde la priorité à l'égalité d'accès des Roms aux financements de l'UE, à l'amélioration de leurs conditions de vie et à la lutte contre la ségrégation dans le domaine de l'éducation, tout en incluant une feuille de route en vue de l'élaboration d'un cadre stratégique de l'UE relatif à l'inclusion des Roms. Afin d'effectuer un suivi des conclusions de l'EPSCO, lancer un appel en faveur de l'amélioration des conditions de vie des Roms, en soulignant l'incompatibilité entre cet objectif et les expulsions forcées, et, comme première étape vers une amélioration des conditions de vie des Roms, lancer un appel pour qu'il soit mis fin aux expulsions forcées.

DROIT D'ASILE ET MIGRATION

RÉGIME D'ASILE EUROPÉEN COMMUN

Bien que le programme de Stockholm, adopté en décembre 2009, ait réaffirmé l'engagement de l'UE d'avoir instauré un régime d'asile européen commun (RAEC) d'ici 2012, les négociations sont dans une impasse totale en ce qui concerne les propositions de refonte des mesures relatives à l'asile visant à combler les lacunes et les faiblesses des instruments existants, et à parvenir à une meilleure harmonisation avec les normes internationales de protection. La Présidence belge doit donc œuvrer à la reprise des négociations sur les propositions actuelles, notamment en menant des initiatives susceptibles d'apporter une nouvelle dynamique à la mise en place d'un RAEC garantissant un accueil convenable et un accès à une protection juridique efficace aux personnes qui sont contraintes de quitter leur pays d'origine. Il faut accorder une attention particulière à la lutte contre le recours systématique à la détention de demandeurs d'asile et de migrants en veillant à ce que des garanties strictes en matière de détention et de recours efficaces soient mises en place. La Présidence doit tout mettre en œuvre pour promouvoir un débat sur les solutions alternatives à la détention en Europe.

La Présidence doit également tenir compte des obstacles importants et des graves préoccupations des droits humains suscitées par l'application du système de Dublin, qui ont été documentées récemment par Amnesty International (*The Dublin Trap – Transfers of Asylum Seekers to Greece*), et soutenir la suspension temporaire des transferts, comme cela a été proposé par la Commission. Cette mesure permettrait de renforcer réellement la solidarité entre les États membres. Cette solidarité doit, cependant, également être l'expression des responsabilités que partagent les États membres de l'UE au niveau international dans ce domaine. Dans le cadre du nouveau programme de réinstallation de l'UE, la Présidence doit veiller à ce que les États membres s'engagent davantage dans la réinstallation des réfugiés provenant de pays tiers – dans des régions de transit ou d'origine.

AMNESTY INTERNATIONAL APPELLE LA PRÉSIDENTE BELGE À :

- Parvenir à des avancées dans la négociation des instruments relatifs à l'asile qui sont en cours d'examen et s'assurer que toute harmonisation des lois et pratiques relatives à l'asile soit conforme aux normes internationales de protection.
- Comblent les lacunes et faiblesses inhérentes au système de Dublin.
- Veiller à un plus grand engagement en matière de réinstallation.

INDICATEURS:

- Résoudre les problèmes-clés soulevés par les instruments relatifs à l'asile, notamment en ce qui concerne l'encadrement de la détention en tant que

mesure de dernier recours, l'adoption d'une définition large des membres de la famille et le droit à un recours pleinement suspensif ; et encourager un meilleur partage des responsabilités en permettant la suspension des transferts au titre du règlement de Dublin – notamment par des initiatives visant par exemple à faciliter des rencontres au niveau ministériel en favorisant une participation importante des organisations de la société civile. Promouvoir des discussions de fond sur les solutions alternatives à la détention au sein de l'UE, ce qui favorise l'échange de bonnes pratiques et de projets novateurs. Veiller à ce que le système de Dublin accorde une protection à toutes les personnes qui en ont besoin en incluant une suspension temporaire du mécanisme des transferts au titre du règlement de Dublin. Veiller à ce que le programme de réinstallation de l'UE conduise à une augmentation du nombre de réinstallations au sein des États membres ainsi que du nombre de personnes, originaires de pays tiers, réinstallées dans l'UE.

BUREAU EUROPÉEN D'APPUI EN MATIÈRE D'ASILE

Amnesty International espère que la Présidence obtiendra des avancées en vue de la mise en place du Bureau européen d'appui en matière d'asile (BEAA). Ce Bureau doit jouer un rôle central de renforcement de la solidarité et de la capacité des systèmes d'asile nationaux. Il doit aussi garantir des conditions égales pour tous en ce qui concerne la protection accordée par tous les États membres de l'UE. La Présidence doit veiller à ce que toutes les parties prenantes, y compris les organisations de la société civile, le HCR ainsi que les ONG et d'autres experts indépendants soient impliqués dans la mise en place de cet organisme et qu'elles aient la possibilité de contribuer à son action dans l'objectif de garantir la qualité et l'efficacité aussi bien des processus de prise de décisions relatives à l'asile que de la coopération pratique en la matière.

AMNESTY INTERNATIONAL APPELLE LA PRÉSIDENTIE BELGE À :

- Veiller à la mise en place effective du BEAA et faire en sorte que le plan d'action de cet organisme soit élaboré de manière transparente.

INDICATEUR:

Allouer des ressources suffisantes au BEAA afin qu'il puisse mener sa mission principale visant à assurer des conditions égales pour tous en ce qui concerne la protection accordée par tous les États membres de l'UE, et impliquer les organisations de la société civile dans les questions relevant du mandat du BEAA. Veiller également à ce que toutes les informations pertinentes sur cet organisme soient accessibles.



Des demandeurs d'asile attendent pour déposer leur formulaires de demande d'asile, à l'entrée du Département Asile, Politique, Direction des Etrangers, Athènes, Grèce

POLITIQUE EN MATIÈRE DE MIGRATION

Sous la Présidence belge, le Conseil et le Parlement européens sont censés parvenir à un accord sur la nouvelle proposition de la Commission portant révision du mandat de FRONTEX (l'Agence des frontières extérieures). Il s'agit là d'une occasion très importante de débattre de manière approfondie des répercussions sur le respect des droits humains qu'ont les opérations FRONTEX ainsi que les politiques plus générales de l'UE en matière de migration irrégulière, et d'examiner les responsabilités des États membres dans ce domaine. La Présidence doit veiller à ce que tout renforcement du rôle de l'agence FRONTEX dans les opérations aux frontières s'accompagne d'une plus grande obligation pour cette Agence de rendre publiquement des comptes sur son action. Les opérations aux frontières doivent être menées dans une plus grande clarté et les négociations avec les pays tiers sur toutes les questions relatives aux migrations et au contrôle des frontières doivent être plus transparentes. Dans le cadre de telles négociations, la priorité doit être accordée aux droits humains des migrants, et notamment au respect du principe de non-refoulement. Cela concerne aussi bien les modalités techniques négociées entre l'agence FRONTEX et les pays tiers que les initiatives mises en œuvre par l'UE pour conclure des accords de réadmission avec un certain nombre de pays d'origine ou de transit. L'évaluation de ces accords, et plus généralement de la stratégie de l'UE en matière de réadmission, doit prendre en compte l'ensemble des dimensions de la situation des migrants, y compris des personnes qui ne peuvent pas être renvoyées dans leur pays d'origine ainsi que les effets du renvoi de migrants sur leur situation en matière de droits humains dans les pays concernés.

AMNESTY INTERNATIONAL APPELLE LA PRÉSIDENTE BELGE À :

- Parvenir à ce que la révision actuelle du mandat de FRONTEX assure un niveau suffisant de transparence, d'obligation de rendre des comptes et de clarté juridique aux opérations conjointes aux frontières.
- Promouvoir une approche fondée sur les droits humains dans le cadre de la coopération en matière de réadmission avec les pays tiers d'origine et de transit.
- Promouvoir l'accès aux droits fondamentaux pour les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants, y compris les migrants en situation irrégulière qui ne peuvent pas être renvoyés dans leur pays d'origine.

INDICATEURS

Le renforcement du rôle de FRONTEX dans les opérations aux frontières s'accompagne d'une plus grande obligation de rendre des comptes devant le Parlement européen, de davantage de transparence, en particulier par le biais d'une surveillance indépendante, et de clarté quant aux fonctions et responsabilités respectives des divers acteurs impliqués. Promouvoir une application efficace de la législation de l'UE et des normes relatives aux droits humains dans ce nouveau cadre juridique.

Inclure des garanties strictes en matière de respect des droits humains dans le cadre des négociations sur les accords de réadmission et veiller à ce que la coopération soit subordonnée au respect des normes pertinentes de droits humains. De plus, prendre en compte la situation des droits humains des migrants dans l'évaluation des accords de réadmission et de la stratégie de l'UE dans ce domaine. Par ailleurs, lancer un débat sur les possibilités de stratégies politiques à déployer pour faire face à la situation des migrants qui ne peuvent pas être renvoyés et qui sont exposés à l'exploitation, à la discrimination et à des abus.

LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET L'INTERDICTION ABSOLUE DE LA TORTURE

Dix ans après les premiers vols de «restitution» organisés par la CIA via l'espace aérien européen, l'UE continue de fermer les yeux sur la complicité de ses États membres dans de graves violations des droits humains commises dans le cadre de la guerre contre le terrorisme. Les allégations faisant état de violations des droits humains sont de plus en plus nombreuses à mesure que le temps passe. L'Étude conjointe sur les pratiques mondiales concernant le recours à la détention secrète dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, menée par les Nations unies, qui a été publiée en janvier 2010, a signalé que plusieurs États membres de l'UE s'étaient rendus complices de ces restitutions et a souligné l'obligation incombant à ces États de mener des enquêtes efficaces sur ces événements. Malgré cela, le Conseil n'a pas mis cette question à son ordre du jour. Il est nécessaire de prendre des mesures concrètes afin d'établir la vérité, de demander des comptes aux responsables de ces actes, et de fournir une réparation aux victimes.

Des recherches menées récemment par Amnesty International montrent que de nombreux États membres continuent d'invoquer des «assurances diplomatiques» lorsqu'ils renvoient des individus soupçonnés de terrorisme vers des États où ces personnes risquent d'être soumises à la torture (voir le document, Accords dangereux. La confiance accordée par l'Europe aux «assurances diplomatiques» contre la torture). Les assurances diplomatiques portent atteinte à l'interdiction absolue de la torture et violent le principe de non-refoulement. Par conséquent, Amnesty International exhorte tous les gouvernements à rejeter leur usage.

Le respect des droits humains et du droit international doit être au cœur des futures politiques de l'UE relatives à la sécurité et à la lutte contre le terrorisme afin d'éviter la perpétration, à l'avenir, de nouvelles violations des droits humains. Cet impératif doit être pris en compte dans le cadre de tout bilan des mesures anti-terroristes et lors de l'adoption de la nouvelle stratégie de sécurité intérieure qui doit voir le jour conformément au Plan d'action de Stockholm.



© Amnesty International

AMNESTY INTERNATIONAL APPELLE LA PRÉSIDENTE BELGE À :

- Exhorter les États membres à respecter les résolutions adoptées par le Parlement européen en 2007 et en 2009, appelant les États membres à mener des enquêtes exhaustives, impartiales et efficaces sur les allégations de complicité dans des cas de restitutions, y compris les cas ayant conduit à des actes de torture, et sur l'existence de sites de détention secrets sur le territoire européen.
- Promouvoir une position de l'UE contre l'usage d'assurances diplomatiques afin de garantir le droit de ne pas être soumis à la torture et à d'autres mauvais traitements.

INDICATEURS

Placer à l'ordre du jour du Conseil la question de la complicité des États membres dans le programme de restitutions extraordinaires de la CIA.

Adopter une approche globale comprenant un suivi des enquêtes nationales, la poursuite en justice des responsables de ces violations, le versement de réparations pour les victimes et la prévention de ces violations à l'avenir. De plus, convoquer une réunion de haut niveau afin d'évaluer les avancées accomplies au sein de l'UE quant à l'obligation de rendre des comptes en matière de restitutions et de recours aux prisons secrètes organisés par la CIA.

Rendre compte publiquement de toutes les actions mises en œuvre pour faire en sorte que des processus d'obligation de rendre des comptes soient mis en place au niveau de l'UE et de ses États membres.

Exhorter les États membres de l'UE à ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Pour montrer l'exemple, la Belgique ratifie ces deux instruments avant la fin de sa Présidence.

Exiger que tous les États membres respectent le principe de non-refoulement.

L'UE EST UN ACTEUR MONDIAL

Avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, l'UE dispose d'une occasion précieuse d'accroître son impact et sa présence sur la scène mondiale et de démontrer clairement son engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits humains. En plaçant les droits humains au cœur de sa politique extérieure, et en adoptant des mesures concrètes pour donner effet à ces politiques, l'UE peut jouer un rôle moteur pour obtenir des avancées positives en matière de droits humains. La création du poste de Haut Représentant de l'UE pour les affaires étrangères ainsi que la politique de sécurité et la mise en place d'un Service européen d'action extérieure (SEAE) génèrent une dynamique indispensable pour garantir une cohérence et une homogénéité plus grande de la politique extérieure de l'UE dans son traitement des questions relatives aux droits humains, quel que soit le lieu où elles se produisent. Cela fournit également une occasion d'accroître les niveaux de consultation, les possibilités d'actions à mener ainsi que l'accessibilité des documents. Malheureusement, des reculs marqués en termes de transparence ont déjà été notés sous la Présidence suédoise.

La question des droits humains doit occuper une place de premier plan dans l'ordre du jour du Conseil européen spécial consacré à la politique extérieure de l'UE, qui doit être convoqué le 16 septembre 2010 par le Président du Conseil européen, Herman Van Rompuy. Cette réunion du Conseil, à laquelle participeront les chefs d'État et de gouvernements, les ministres des Affaires étrangères et le Haut Représentant, constitue un important forum de haut niveau pour veiller à ce que la question des droits humains soit intégrée dans tous les instruments et mécanismes relatifs à la politique étrangère de l'UE. Les questions prévues incluent la préparation de la 65e Assemblée générale de l'ONU ainsi que la révision et la mise en œuvre des Objectifs du millénaire pour le développement et l'examen du Conseil des droits de l'homme. Le Conseil doit également débattre de la manière dont l'UE peut améliorer sa coopération avec ses principaux partenaires stratégiques, y compris la Chine, la Russie et l'Inde, sur les sujets de préoccupation mondiaux.

Le fait de placer les droits humains au cœur de toutes les politiques de l'UE implique qu'il faut garantir que la question des droits humains ne soit pas marginalisée par rapport à des considérations d'ordre économique, environnemental ou autre. Cet élément est essentiel dans les relations qu'entretient l'UE avec les puissances mondiales émergentes, en particulier le Brésil, la Russie, l'Inde, la Chine et l'Afrique du Sud ainsi qu'en ce qui concerne la présence de l'UE dans les forums internationaux, notamment à l'ONU.

Grâce à sa présence importante sur le terrain, l'UE peut jouer un rôle fondamental pour la protection de la sécurité et de la liberté d'expression des défenseurs des droits humains. Les périodes électorales constituent un moment pendant lequel les défenseurs sont confrontés à des risques accrus et, dans de nombreux cas, ceux-ci sont l'objet d'actes d'intimidation bien avant le lancement des campagnes électorales. Il faut accorder une attention particulière à la situation de ces défenseurs dans les pays tiers où des élections sont prévues, tels que le Myanmar, l'Afghanistan, l'Égypte, et dans la région de Grands Lacs.

AMNESTY INTERNATIONAL APPELLE LA PRÉSIDENTE BELGE ET LE HAUT REPRÉSENTANT À :

- Veiller à ce que la question des droits humains soit au cœur de la politique extérieure de l'UE et que cette priorité soit reflétée de manière adéquate dans le nouveau cadre institutionnel instauré par le traité de Lisbonne, notamment dans les activités du Haut Représentant et du SEAE.
- Renouer avec les méthodes de travail élaborées sous la Présidence suédoise en rendant publics en temps voulu tous les ordres du jour du Conseil ainsi que les documents de référence, y compris ceux relatifs aux groupes de travail, afin de garantir la transparence.
- Poursuivre l'intégration des droits humains dans les relations bilatérales et multilatérales de l'UE et de ses États membres, notamment par le biais du SEAE.
- Renforcer la visibilité accordée par l'UE aux droits humains et intensifier son engagement actif contre les violations des droits humains, quel que soit le lieu où elles se produisent.
- Garantir la protection des défenseurs des droits humains en mettant en œuvre de manière effective les lignes directrices de l'UE relatives aux droits humains, notamment en période électorale. Identifier des moyens novateurs de protéger les défenseurs des droits humains, en gardant à l'esprit les risques que ces individus encourent mais également le besoin accru d'assurer leur sûreté et leur sécurité dans ce type de contextes.

INDICATEURS

Les questions relatives aux droits humains sont inscrites à l'ordre du jour du Conseil européen et figurent dans les conclusions du Conseil ainsi que dans les déclarations et autres documents publiés par l'UE.

Créer une Direction des droits humains dont le personnel spécialisé et compétent soit impliqué à tous les niveaux de prise de décision. Veiller à ce qu'un poste de haut niveau chargé des droits humains soit prévu dans le cadre du dispositif institutionnel instauré par le traité de Lisbonne.

Accorder davantage d'attention au renforcement de la capacité des délégations de l'UE d'intégrer les droits humains de manière adéquate.

Prendre en charge efficacement les cas de défenseurs des droits humains dans différentes parties du monde, parfois dans des environnements très difficiles.

LES OUTILS DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS

La période actuelle de transition et de changements profonds de la politique extérieure de l'UE, marquée par la création du SEAE, représente une opportunité de réévaluer la stratégie de l'UE en matière de droits humains ainsi que les outils de protection dont elle dispose en la matière. Cet ensemble considérable d'instruments et de mécanismes relatifs aux droits humains n'a pas eu l'impact qu'il aurait dû avoir en raison du manque de connaissance et de compréhension qu'en ont les décideurs au sein des institutions de l'UE et de ses États membres. La Présidence belge et le Haut Représentant devraient initier un réexamen de ces textes dans l'objectif d'améliorer la cohérence et l'harmonisation des actions menées par l'UE, et faire en sorte que le SEAE s'appuie sur un cadre solide. Il est nécessaire d'accorder davantage d'importance à ces outils de protection des droits humains en les assortissant de ressources supplémentaires et en les intégrant aux processus de décisions politiques. Cela permettra d'éviter que les engagements en matière de droits humains continuent à être relégués au second plan dans le nouveau cadre de la politique extérieure de l'UE.

Les lignes directrices de l'UE sont au cœur de ces outils de protection des droits humains. Elles ont pour objectif d'être des outils opérationnels et d'être utilisées dans les relations avec les pays tiers, et peuvent permettre de mener un certain nombre d'actions à différents niveaux – notamment engager des discussions avec la société civile, entamer des dialogues politiques, faire des démarches, adopter des déclarations ou entreprendre des actions au sein de forum multilatéraux. Cependant, ces lignes directrices ne sont appliquées que de manière incomplète et sporadique ; elles n'ont pas été intégrées de manière systématique dans la formation du nouveau personnel de l'UE, n'ont pas fait l'objet d'une sensibilisation ni d'une communication suffisantes et n'ont pas été prises en compte de manière systématique dans les discussions relatives aux priorités menées au sein et entre les différentes missions de l'UE. Du fait de ces lacunes, le personnel des institutions de l'UE et des États membres dans les pays concernés n'ont pas optimisé l'utilisation de ces lignes directrices. Le nouveau SEAE devrait garantir l'allocation claire des responsabilités et veiller à la bonne communication de l'information dans ce domaine.

Il faut également réexaminer, de manière plus générale, la place qu'occupent les dialogues sur les droits humains dans la stratégie de droits humains de l'UE. En effet, un grand nombre de dialogues sont menés actuellement mais ils ne sont pas assortis de ressources supplémentaires et ne sont pas intégrés de manière effective dans les autres politiques (ou dans des dialogues politiques de plus haut niveau). On peut déceler une tendance inquiétante à considérer la mise en place de ces dialogues sur les droits humains comme une fin en soi plutôt que comme un moyen de parvenir à un objectif. Il est également nécessaire de parvenir à une plus large reconnaissance du fait que le terme de dialogue sur les droits humains ne fait pas uniquement référence aux dialogues techniques qui ont été mis en place entre experts des droits humains, mais que cela inclut l'ensemble des dialogues menés au niveau politique, y compris tous les sommets et les rencontres des ministres des Affaires étrangères, au cours desquels la question des droits humains continue en général d'être exclue de l'ordre du jour.

Enfin, le fondement d'une grande partie du dialogue entre l'UE et les pays tiers à propos des droits humains réside dans la clause relative aux droits humains qui, bien que représentant un symbole important, est dans une grande mesure ignorée et n'est invoquée qu'à de rares occasions pour suspendre un accord en totalité ou partiellement. La clause relative aux droits humains figurant dans l'accord de Cotonou comporte un mécanisme d'application très élaboré ainsi qu'une procédure de prévention des conflits et elle doit être considérée comme un modèle pour les accords qui seront conclus à l'avenir.

AMNESTY INTERNATIONAL APPELLE LA PRÉSIDENTE BELGE ET LE HAUT REPRÉSENTANT À :

- Mener un réexamen sérieux de la mise en œuvre de ces outils de protection des droits humains, en reconnaissant la nécessité de garantir la cohérence et l'harmonisation en matière de droits humains de l'ensemble des politiques extérieures et veiller à améliorer la mise en œuvre des outils de protection des droits humains.

INDICATEURS

Veiller à ce que, lors de la mise en place du SEAE, l'importance des outils de protection des droits humains soit soulignée en allouant davantage de ressources, de personnel et d'expertise afin que ces instruments soient pris en compte au sein des structures de communication de l'information et de processus de décisions politiques.

Consacrer suffisamment de temps et d'attention au réexamen approfondi des moyens d'améliorer l'application des outils de protection des droits humains, notamment des lignes directrices, de façon à élaborer des recommandations claires pour améliorer les méthodes de travail, en particulier celles des délégations de l'UE et des ambassades des États membres sur le terrain.

Obtenir des avancées quant à l'application et l'intégration des lignes directrices, de manière explicite dans les plans détaillés du SEAE – en particulier eu égard à la formation des personnes qui ne sont pas des experts en droits humains et à la responsabilité incombant aux délégations de l'UE de veiller à ce que toutes les ambassades des États membres respectent leurs engagements. De plus, faire en sorte que ces délégations disposent d'un personnel suffisant pour coordonner ou mener des démarches, surveiller la situation sur le terrain et en rendre compte de manière appropriée.

Entreprendre un réexamen réel du rôle que les différents dialogues de droits humains peuvent jouer et faire en sorte que la stratégie et les ressources allouées à ces dialogues soient appropriées – en accordant la priorité à l'impact et à la prise en compte des conclusions et/ou des recommandations de ce réexamen dans d'autres domaines des processus de décisions de l'UE.

Réexaminer le rôle de la clause relative aux droits humains et étudier les moyens d'en améliorer la mise en œuvre, notamment en examinant les meilleures pratiques dans le cadre des relations avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP).

Amnesty International Belgique
manifeste contre les vols
"renditions" in Europe.



RELATIONS BILATÉRALES

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Du fait du report du sommet États-Unis-UE prévu au mois de mai 2010, la Présidence belge et le Haut représentant doivent faire en sorte que les questions sensibles relatives aux actions de lutte contre le terrorisme fassent l'objet de discussions franches et que toutes les réponses aux menaces en matière de sécurité garantissent en toutes circonstances le plein respect des droits humains. Le délai d'un an fixé par le Président Obama pour la fermeture du centre de détention situé sur la base navale américaine de Guantánamo est arrivé à échéance en janvier 2010 et pourtant plus de 100 hommes y sont encore détenus sans jugement ni perspective d'être libérés.

L'UE doit maintenir la pression internationale afin que ce centre de détention soit fermé et faire en sorte que les droits humains des personnes qui y sont encore détenues soient respectés, en évitant notamment que ces personnes ne soient maintenues dans un régime de détention illimitée suite à la fermeture de ce centre. L'UE doit également adopter une position ferme face au recours par les États-Unis à des commissions militaires pour juger les détenus de Guantánamo. En effet, malgré la révision législative adoptée en 2009, cette procédure est loin d'être conforme aux normes internationales d'équité.

Lors du sommet États-Unis-UE, la Présidence et le Haut Représentant doivent veiller à ce que l'engagement en matière de droits humains contenu dans les précédentes déclarations conjointes ne soit pas marginalisé lors des discussions sur les actions concrètes à mener. Afin de continuer à bâtir une relation constructive et de soutien mutuel avec les États-Unis, l'UE doit faire pleinement face au rôle joué par ses États membres dans les opérations anti-terroristes menées par les États-Unis et qui ont entraîné des violations des droits humains (voir le chapitre consacré à la lutte contre le terrorisme). L'UE doit sans délais prendre des actions en cas d'informations faisant état d'une telle implication dans des violations des droits humains et encourager les États-Unis à agir de même. L'examen de la situation des droits humains aux États-Unis, qui doit être effectué lors de l'Examen périodique universel en décembre 2010, offre une occasion aux États membres de l'UE de soulever les préoccupations mentionnées ci-dessus.

AMNESTY INTERNATIONAL APPELLE LA PRÉSIDENTIE BELGE ET LE HAUT REPRÉSENTANT À :

- Utiliser le dialogue avec les États-Unis, notamment lors du sommet États-Unis-EU, pour aborder la question des violations des droits humains commises dans le cadre des opérations de lutte contre le terrorisme, et demander que les responsables rendent compte de leurs actes, en particulier eu égard au recours aux détentions secrètes.
- Appeler les États-Unis à mettre fin aux détentions illimitées sans procès et s'opposer à l'intention déclarée des États-Unis de mettre en place un régime de détention

illimitée, en dehors du système de justice pénale pour les détenus que les États-Unis n'ont l'intention ni de traduire en justice ni de remettre en liberté.

- Appeler les États-Unis à faire en sorte que tous les détenus de Guantánamo soient inculpés d'une infraction reconnue par la loi et à mener des procès respectant les procédures équitables devant des juridictions indépendantes et impartiales – et non devant des commissions militaires – ou bien à remettre immédiatement ces personnes en liberté tout en veillant à ce qu'aucune d'entre elles ne soit contrainte de retourner dans un pays où elle risque d'être victime de violations des droits humains.
- Appeler les États-Unis à permettre l'entrée sur le territoire américain des détenus libérés pour lesquels aucune solution de transfert vers un pays tiers n'est possible dans l'immédiat, et exhorter les États membres de l'UE à aider les États-Unis à fermer le centre de détention de Guantánamo en acceptant d'accueillir dans leur pays les détenus remis en liberté.

INDICATEURS

Permettre aux ONG de rencontrer les membres de la délégation de l'UE participant au sommet États-Unis-UE afin de leur communiquer des informations sur les préoccupations de droits humains qui doivent être soulevées.

Veiller à ce que la déclaration officielle publiée à l'issue du sommet États-Unis-UE reconnaisse explicitement le besoin de justice des personnes dont les droits ont été violés lors d'opérations anti-terroristes et souligner l'engagement des deux parties à concrétiser cette exigence de justice.

RÉGION DES GRANDS LACS

À l'approche de périodes électorales dans les pays de la région des Grands Lacs, Amnesty International a recensé des cas de violations de la liberté d'expression et d'association caractérisés par des pratiques de harcèlement et d'intimidation à l'encontre de groupes d'opposition, de défenseurs des droits humains et de journalistes. Une aggravation des tensions et de l'instabilité est à craindre et, en particulier, des flambées de violence localisées et des cas d'arrestations et de détentions arbitraires.

Au Burundi, des partis d'opposition se sont vus interdire le droit de tenir des réunions. Par ailleurs, des informations ont fait état d'incidents violents ayant opposé des membres du parti au pouvoir et des partis d'opposition avant les élections. Au Rwanda, les autorités ont utilisé des dispositions législatives réprimant l'idéologie du génocide qui étaient rédigées en termes vagues pour museler les opposants, notamment ceux qui critiquaient le parti au pouvoir et qui réclamaient justice pour les crimes de guerre. De même, Amnesty International craint que des opposants politiques en Ouganda ne soient victimes de violations des droits humains comme cela a été le cas dans le passé. De plus, les forces de sécurité de ce pays ont eu recours à des arrestations arbitraires, des détentions illégales, à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements afin d'empêcher la tenue de réunions et de rassemblements. Toujours en Ouganda, une proposition de loi permettant au gouvernement d'exercer une surveillance discrétionnaire risque de menacer gravement le respect du droit à la vie privée et la liberté d'expression. Celle-ci a également été limitée par l'adoption en 2009 d'une loi contre l'homosexualité, qui réprime encore davantage l'homosexualité.



Un transporteur de la Monuc (Nations Unies) dans une rue de Goma, en République Démocratique du Congo

© Amnesty International

La Présidence doit s'appuyer sur ses relations historiques avec les pays de la région des Grands Lacs pour garantir l'application effective des instruments et mécanismes relatifs aux droits humains de l'UE. Il est essentiel de déployer des missions d'observation des élections de l'UE dans ces pays, et dans d'autres, de façon à favoriser un environnement propice à la tenue d'élections libres et équitables. De plus, il faut surveiller les violations des droits humains qui peuvent être commises avant, pendant ou après la date de l'élection.

La protection des civils dans la région reste un problème central, en particulier en République démocratique du Congo (RDC), où les militaires gouvernementaux et les groupes armés continuent de lancer des attaques contre la population locale, en se rendant responsables notamment de viols, d'homicides illégaux, d'enlèvements, d'arrestation arbitraires et de pillage de biens civils et humanitaires, et en contraignant des civils au travail forcé. Ces violations et atteintes aux droits humains sont pour la plupart commises en toute impunité. Durant la Présidence belge, il est impératif que le Haut Représentant, l'UE, ses États membres, l'Union africaine et le Conseil de sécurité des Nations unies empêchent le retrait des forces de maintien de la paix de l'ONU déployées dans le pays, dans la mesure où cela mettrait en péril la protection des civils.

AMNESTY INTERNATIONAL APPELLE LA PRÉSIDENTIE BELGE ET LE HAUT REPRÉSENTANT À :

- Élaborer, conformément aux lignes directrices de l'EU sur les défenseurs des droits humains, une stratégie et un plan d'action visant à promouvoir et protéger les défenseurs des droits humains dans la région, et notamment les femmes défenseuses des droits humains. Mener des consultations avec des défenseurs des droits humains et s'assurer que cette stratégie favorise la sensibilisation à la situation des défenseurs des droits humains, en particulier via une publicité adéquate, des visites ou des invitations appropriées, et en envoyant des observateurs aux procès de défenseurs des droits humains. Faire en sorte, par ailleurs, que des plans d'évacuation d'urgence soient mis en place pour les défenseurs des droits humains qui risquent d'être persécutés.
- Condamner toutes les menaces et attaques à l'encontre de défenseurs des droits humains, entreprendre des démarches et publier des déclarations publiques lorsque des défenseurs des droits humains courent un risque immédiat ou grave, notamment en cas de violation de leurs droits à la liberté d'expression et d'association.
- Faire en sorte que l'UE adopte une position claire soutenant le maintien de l'ensemble des effectifs de la mission de maintien de la paix de l'ONU (MONUC) – notamment via les États membres de l'UE siégeant au Conseil de sécurité de l'ONU – et ce, jusqu'à ce que des éléments attestent clairement que l'armée régulière est en mesure de protéger la population civile. L'UE doit s'efforcer par ailleurs de fournir un soutien spécifique à la formation des organes chargés de l'application des lois, afin d'empêcher tout recours excessif à la force à l'approche de périodes électorales.
- Exhorter le gouvernement du Rwanda à réviser la loi sur l'idéologie du génocide afin de la mettre en conformité avec les lois interdisant les discours de la haine s'assimilant à une incitation à la violence, à la discrimination ou à l'hostilité à l'encontre d'un groupe protégé et demander à cet État de ne pas criminaliser les discours protégés par les conventions internationales.

INDICATEURS

Adopter une position active en matière de protection des défenseurs des droits humains et des journalistes, notamment à l'approche de périodes électorales dans la région et à l'égard de la liberté d'expression en Ouganda.

Condamner publiquement tous les cas de violences localisées opposant les partisans des différents partis politiques et appeler fermement les autorités compétentes à enquêter sur ces événements et à poursuivre en justice sans délais les auteurs de ces actes conformément aux normes internationales d'équité.

Observer les procédures judiciaires relatives au droit d'expression au Rwanda afin de s'assurer que les personnes qui risquent d'être punies pour avoir légitimement exercé leur droit à la liberté d'expression bénéficient d'un procès équitable.

L'UE ET SES VOISINS

Les six mois de la Présidence belge vont être marqués par de nouvelles évolutions majeures dans les relations entre l'UE et ses voisins – en particulier avec la Croatie, le Maroc, la Biélorussie et les pays du Moyen-Orient.

Il est prévu que les négociations d'élargissement avec la Croatie parviennent à leur terme, en culminant avec des discussions cruciales sur le chapitre 23 relatif à «la justice et aux droits fondamentaux». Du fait d'obstacles entravant actuellement l'engagement de poursuites judiciaires effectives, de l'apparente absence de volonté politique en Croatie et de la faible capacité du système judiciaire, les auteurs de crimes de guerre continuent de bénéficier d'une impunité dans ce pays. La manière dont l'UE fera face à cette situation constituera un précédent important quant à la position que l'UE adoptera envers les autres pays de l'ex-Yougoslavie éventuellement candidats à l'élargissement de l'UE.

Suite au premier sommet EU-Maroc organisé durant la Présidence espagnole, le Maroc sera le premier voisin du Sud à conclure un plan d'action de nouvelle génération avec l'UE, conformément au statut «avancé» qui a été octroyé par l'UE à ce pays. Alors que d'autres pays de la région demandent à bénéficier de ce statut avancé et attendent de pouvoir négocier un nouveau plan d'action (notamment la Jordanie et la Tunisie), et que de nouveaux accords sont en voie de négociation (avec la Syrie et la Libye), l'UE doit faire en sorte que ses relations avec le Maroc constituent un exemple et un précédent positifs pour tous les autres pays voisins de l'UE. L'Union européenne doit démontrer que, pour nouer des relations avancées, ces pays doivent d'abord faire preuve de leur engagement accru en faveur du respect des questions de droits humains. Dans les pays voisins situés à l'Est de l'Europe, l'UE doit réaffirmer, en tant qu'objectif fondamental de sa politique extérieure, l'importance de la mise en place d'un moratoire immédiat sur les exécutions en Biélorussie, suite aux exécutions effectuées dans ce pays en janvier 2010.

Dans le cadre du Processus de paix au Moyen-Orient et dans ses relations bilatérales, l'UE a envoyé des messages forts soulignant l'illégalité des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie et demandant la fin des expulsions de Palestiniens de Jérusalem Est ainsi que l'ouverture de points de passages entre Israël et Gaza. La Présidence belge peut jouer un rôle important de coordination de la position de l'UE qui est encore trop souvent caractérisée par la politisation, la division et l'inaction. Cette position reste encore marquée par l'absence persistante de reconnaissance quant à la nécessité cruciale de veiller à ce que la lutte contre les violations des droits humains fasse partie intégrante d'une solution équitable et durable de ce conflit. Cela a été particulièrement clair dans l'approche adoptée par l'UE face au rapport Goldstone sur les violations commises lors des hostilités à Gaza et dans le Sud d'Israël en 2008-2009. En ce qui concerne le droit à l'eau, malgré la priorité accordée à cette question sous la Présidence espagnole, ce problème demeure absent des discussions spécifiques de l'UE sur le Moyen-Orient. La Présidence belge offre de nombreuses occasions à l'UE de rectifier cet état de fait et d'adopter des actions décisives, de manière bilatérale et lors des sessions de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme.

AMNESTY INTERNATIONAL APPELLE LA PRÉSIDENTE BELGE ET LE HAUT REPRÉSENTANT À :

- Mettre davantage l'accent sur les réformes en matière de respect des droits humains lors des dialogues avec des pays voisins, en particulier au moment de l'élaboration de nouveaux accords et stratégies, et organiser des débats approfondis sur les évolutions politiques dans le cadre de consultations avec la société civile au niveau tant local qu'europpéen.

INDICATEURS:

Obtenir que l'UE s'engage à consulter la société civile aussi bien au niveau local qu'europpéen lorsque l'UE négocie de nouveaux accords et élabore de nouveaux Plans d'action et stratégies et lorsqu'elle entame des dialogues politiques avec des pays voisins (ne se limitant pas aux dialogues relatifs aux droits humains).

Veiller à ce que les documents finaux issus de ces dialogues ainsi que d'autres déclarations fixent clairement les avancées que les pays voisins doivent accomplir en matière de droits humains et que ces objectifs soient assortis d'un calendrier de mise en œuvre.

Accorder une attention particulière à l'impunité dont continuent de bénéficier les responsables de crimes de guerre et à la nécessité de mettre en œuvre des réformes judiciaires dans le cadre des discussions portant sur le chapitre 23 des négociations sur l'élargissement avec la Croatie.

Fournir des indicateurs clairs quant aux avancées obtenues dans ce domaine et mettre en place, le cas échéant, un mécanisme de surveillance après l'adhésion de ce pays.

Inclure, dans la révision du Plan d'action EU-Maroc, un chapitre renforcé sur le respect des droits humains contenant des dispositions de droits humains concrètes ainsi que des indicateurs mesurables, et y ajouter, le cas échéant, un calendrier réaliste pour la mise en œuvre de ces dispositions, susceptible de servir de modèle pour d'autres pays.

Faire des déclarations claires sur la nécessité de mettre en place un moratoire immédiat sur les exécutions en Biélorussie, et faire en sorte que les recommandations, émises lors de la deuxième rencontre du Forum de la société civile dans le cadre du Partenariat oriental, soient prises en compte par les institutions de l'UE et les États membres et soient considérées comme des actions à mener de manière prioritaire dans le cadre de la coopération régionale.

Énoncer et commencer à élaborer au niveau de l'UE des mesures pratiques de mise en œuvre des conclusions de décembre 2009 sur le processus de paix au Moyen-Orient ainsi que des résolutions déjà adoptées par le Parlement européen, le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale à propos du rapport Goldstone. De plus, publier des déclarations claires relatives au droit à l'eau et aux obligations incombant aux parties en la matière.

RELATIONS UE-NATIONS UNIES

Au cours des années, l'UE s'est fermement engagée à soutenir et à apporter son soutien aux actions de l'ONU, en particulier dans le cadre de ses mécanismes de protection des droits humains. Cependant, la confusion qui continue à prévaloir quant à la manière dont l'UE est représentée à Genève et à New York risque de porter atteinte à la capacité de l'UE d'agir de manière efficace et de travailler de manière constructive avec ses partenaires. La mise en place du SEAE crée des perspectives d'amélioration en terme de cohérence et de coordination ; cependant, une période de transition prolongée risque également d'aggraver les incertitudes et de saper la crédibilité de l'UE au sein de l'ONU et à l'égard de ses partenaires dans le monde entier.

À l'issue d'intenses discussions internes sur les objectifs de la réforme du Conseil des droits de l'homme, prévue pour 2011, qui ont été menées durant la Présidence espagnole, la Présidence belge et le Haut Représentant doivent maintenant veiller à allouer des ressources et accorder une attention politique suffisantes pour sensibiliser les autres États membres de l'ONU. L'UE doit mettre l'accent sur le fait que toute réforme de l'action et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme doit permettre d'améliorer la promotion et la protection des droits humains. Cet objectif doit être atteint grâce à une meilleure mise en œuvre du « processus d'édification institutionnelle » existant plutôt qu'en optant pour une reformulation de celui-ci car cela pourrait ouvrir la voie à d'autres attaques contre le rôle du Haut Commissaire, des procédures spéciales de l'ONU et de la société civile. L'UE doit s'attacher particulièrement à chercher les moyens pratiques de faire en sorte que la réforme du Conseil permette de renforcer le système des Procédures spéciales.

Il faut que l'UE prenne l'initiative sur un certain nombre de résolutions importantes, et tout particulièrement la résolution sur la peine de mort ainsi que sur d'autres actions relatives à la négociation d'un traité international sur le commerce des armes (TCA). Ces deux questions constituent des priorités fondamentales qui nécessitent une action coordonnée qui doit être menée non seulement par la délégation de l'UE et les missions des États membres à New York, mais aussi par les institutions à Bruxelles, les délégations de l'UE et les ambassades des États membres dans le monde entier. Ces deux initiatives ne pourront aboutir qu'en renforçant les partenariats existants avec des pays de différentes régions du monde et en favorisant l'adhésion à ces initiatives au niveau régional.

AMNESTY INTERNATIONAL APPELLE LA PRÉSIDENTE BELGE ET LE HAUT REPRÉSENTANT À :

- Assurer la représentation et l'engagement de l'UE et jouer un rôle moteur le cas échéant, et améliorer la sensibilisation aux questions de droits humains dans toutes les structures de l'ONU pendant la période de « transition ».

INDICATEURS

Veiller à ce que l'UE ne soit pas en retrait lors des débats au sein de l'ONU (et d'autres forums internationaux) mais qu'elle se montre au contraire active et constructive lors des discussions et négociations, via à la fois les institutions et les États membres de l'UE. Aborder la question de l'amélioration du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme lors des discussions avec les pays partenaires dans le monde entier, à Genève et via d'autres discussions bilatérales.

Obtenir un soutien accru en faveur de la prochaine résolution de l'Assemblée générale relative au moratoire sur la peine de mort.

Faire pression durant les sessions du Comité préparatoire du TCA en juillet 2010 pour l'adoption d'une règle stricte de respect des droits humains dans tout traité international sur le commerce des armes qui interdirait les transferts internationaux d'armes s'il existe un risque substantiel que ceux-ci puissent être utilisés pour commettre des violations graves des droits humains ou faciliter la perpétration de ces actes. Œuvrer également à faire en sorte que le traité ait un champ d'application large couvrant tous les types d'armes conventionnelles et d'autres matériels connexes et régisse tous les types de transferts internationaux ainsi que les transactions jouant un rôle central dans chaque type de transfert (y compris les activités de courtage).

JUSTICE INTERNATIONALE

Amnesty International salue le rôle important joué par l'UE dans le renforcement de la justice internationale et encourage l'UE à poursuivre son action en ce sens. La position commune du Conseil, concernant la Cour pénale internationale (CPI) et son Plan d'action fournissent un cadre pour soutenir le caractère universel et le bon fonctionnement de la CPI. À l'heure actuelle, près de sept ans après la création de la CPI, le soutien de l'UE à cette juridiction reste vital. Amnesty International encourage la poursuite des démarches visant à exiger la ratification et la mise en œuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et de l'Accord sur les privilèges et les immunités de la Cour (APIC). De plus, il est impératif que l'UE protège l'intégrité du Statut de Rome en rejetant toute demande de sursis au titre de l'article 16 et en exigeant des États qu'ils s'abstiennent de conclure des accords d'immunité bilatéraux ou qu'ils abrogent ces derniers. Étant donné que la CPI est maintenant une juridiction opérationnelle, l'UE doit exiger que les États coopèrent avec la CPI, y compris en matière d'arrestation et de reddition des personnes inculpées par la CPI et elle doit apporter son appui à cette coopération.

Il est nécessaire de continuer à soutenir la mise en œuvre effective de la justice internationale au niveau national. La compétence universelle joue un rôle essentiel en empêchant les auteurs de crimes internationaux de pouvoir bénéficier d'un refuge sûr. Il faut que les États membres de l'UE continuent de défendre, devant tous les forums, le principe de l'exercice de la compétence universelle. De plus, il est important que le Réseau européen de points de contact en ce qui concerne les personnes responsables de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre mette en œuvre les recommandations émises, depuis 2007, par Amnesty International afin d'améliorer l'efficacité de ce réseau.

AMNESTY INTERNATIONAL APPELLE LA PRÉSIDENTE BELGE ET LE HAUT REPRÉSENTANT À :

- Soutenir l'universalité de la CPI en exigeant que tous les États ratifient et mettent en œuvre le Statut de Rome ainsi que l'APIC et qu'ils promulguent des lois relatives à la complémentarité et à la coopération avec cette juridiction.
- Apporter son appui à un fonctionnement efficace de la CPI et à l'intégrité du Statut de Rome en exigeant des États qu'ils coopèrent avec la CPI et en rejetant les attaques contre cette juridiction.
- Défendre l'exercice de la compétence universelle.

INDICATEURS

Exiger des deux États membres de l'UE (la République tchèque et Malte) qui n'ont pas encore ratifié l'APIC qu'ils le fassent sans délais.

Inclure la question de la CPI à l'ordre du jour du sommet États-Unis-UE ainsi que dans le cadre des démarches bilatérales. Saluer les déclarations positives des États-Unis sur la CPI et discuter avec les États-Unis de leur ratification du Statut de Rome et de leur coopération avec la CPI.

Exhorter les trois États membres de l'UE (la France, Malte et le Royaume-Uni) qui ont assorti leur ratification du Statut de Rome de déclarations s'assimilant en réalité à des réserves prohibées à les retirer.

Encourager l'ONU à coopérer pleinement avec la CPI pour localiser et procéder à l'arrestation des personnes ciblées par les mandats d'arrêt délivrés par la CPI et faire pression sur tous les États afin de veiller à ce que les personnes visées par les mandats d'arrêt de la CPI soient remises sans délais à cette juridiction.

Veiller à ce que l'UE défende l'exercice de la compétence universelle pour les crimes au regard du droit international lors du débat annuel qui se tiendra devant le Sixième Comité de l'Assemblée générale de l'ONU en octobre 2010.

Exhorter le réseau européen de points de contact en ce qui concerne les personnes responsables de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre à mettre en œuvre les recommandations d'Amnesty International visant à améliorer l'efficacité de ce réseau.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

L'UE dispose d'une position unique pour parvenir à des avancées en matière de responsabilité des entreprises. En tant qu'acteur mondial et bloc économique, elle peut garantir des conditions de compétitivité équitables et peut encourager les entreprises à respecter les droits humains, conformément au cadre «protéger, respecter et réparer» élaboré par l'ONU pour réguler les rapports entre entreprises et droits humains. Même si la responsabilité de protéger les droits humains incombe en premier lieu aux gouvernements, les entreprises sont, au minimum, tenues de respecter ces droits. Pour respecter de manière adéquate l'obligation de rendre des comptes, il est nécessaire de disposer de mécanismes appropriés. Or, le cadre des droits humains au niveau tant international que de l'UE ne s'est pas adapté à l'impact des acteurs économiques dans un contexte mondialisé.

Jusqu'à présent, l'UE a formulé ses préoccupations relatives aux relations entre les entreprises et les droits humains en termes de responsabilité sociale des entreprises, en encourageant les entreprises à adopter des mesures volontaires. La Présidence belge devrait modifier cette approche en la focalisant sur l'obligation des entreprises de rendre compte de leurs actes afin de placer les titulaires de droits au cœur du débat. Pour garantir la responsabilité des entreprises, les États doivent adopter des mesures afin de pouvoir respecter leur obligation de protéger les droits humains des femmes, des hommes, des enfants et des populations qui peuvent être affectés par l'activité des entreprises et faire en sorte que les entreprises rendent compte de leurs actes envers les personnes dont les droits sont menacés.

La Présidence belge doit prendre des mesures afin de faire en sorte que les entreprises basées au sein de l'UE, et opérant en dehors de l'Union, rendent compte de leurs actes. L'élaboration de mécanismes efficaces obligeant les entreprises à rendre des comptes est un élément essentiel pour faire en sorte que les engagements européens relatifs à la réduction de la pauvreté et au développement durable soient respectés. Pour que l'UE soit en mesure de respecter son engagement de lutter contre le changement climatique, d'assurer un développement durable et de promouvoir et défendre les droits humains, il est essentiel d'élaborer des mesures intégrant, dans toutes les politiques pertinentes, l'obligation pour les entreprises de rendre compte de leurs actes.

AMNESTY INTERNATIONAL APPELLE LA PRÉSIDENTIE BELGE À :

- Instaurer une régulation plus stricte afin de combler les lacunes dans les cadres juridiques existants au niveau de l'UE et au niveau national afin que les entreprises européennes opérant en dehors de l'UE aient à rendre compte de leurs actes.
- Garantir l'accès effectif à la justice au sein de l'UE pour les personnes et les communautés dont les droits ont été lésés par des entreprises basées dans l'UE, y compris dans les cas où des atteintes aux droits humains sont commises par des entreprises basées dans l'UE et opérant en dehors de l'Union.

Les doigts d'un délégué d'Amnesty International en mission sont couverts par de l'huile rejetée à Ikarama, Etat de Bayelsa, Nigéria



© Amnesty International

INDICATEURS

Incorporer, au niveau de l'UE et au niveau national, un cadre de travail et un plan d'action clairs fondés sur le principe «Entreprises et droits humains» plutôt qu'une approche basée sur la responsabilité sociale des entreprises.

Appeler les États membres à veiller à ce que les entreprises basées dans l'UE soient soumises à une réglementation et à une surveillance et soient obligées de rendre compte des répercussions sur les droits humains de leurs activités – menées aussi bien au sein qu'à l'extérieur de l'UE.

Mettre en œuvre des mesures opérationnelles destinées à orienter la manière dont les industries extractives basées dans l'UE opèrent au sein et à l'extérieur de l'Union, en exigeant notamment des entreprises qu'elles fassent preuve de la plus grande diligence quant aux répercussions qu'ont leurs activités sur les droits humains et l'environnement, quel que soit le lieu où elles opèrent, afin d'empêcher toute implication de leur part dans des violations des droits humains.

Lancer un débat approfondi sur la manière dont l'UE peut soutenir les victimes d'atteintes aux droits humains provoquées par des entreprises de l'UE agissant en dehors de l'Union afin que ces victimes puissent avoir accès à la justice.

OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT

L'UE s'est jointe à l'effort mondial de lutte contre la pauvreté en s'engageant à atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD). En dépit de cette initiative mondiale, la plupart des pays accusent un certain retard dans ce domaine, y compris des États membres de l'UE qui ont déjà annoncé qu'ils ne pourraient pas atteindre leurs objectifs de réduction de la pauvreté d'ici à 2015.

L'UE doit reconnaître que le respect des droits humains constitue à la fois le moyen et l'objectif de la lutte contre la pauvreté et que, par conséquent, l'absence, au sein des OMD, d'une reconnaissance explicite de l'importance des droits humains et de leur protection constitue une limitation grave dans la poursuite de ces objectifs. Le cadre actuel ne reconnaît pas le fait que l'éradication de la pauvreté est intimement liée aux principes

de non-discrimination, d'égalité des sexes et de participation des personnes concernées. Par conséquent, il n'est pas possible de tenir les gouvernements responsables de leur manquement face à leurs obligations en matière de réduction de la pauvreté. De plus, ce cadre ne reconnaît pas le fait que l'intégration du rôle essentiel des droits humains permettrait de veiller à ce que les OMD ne traitent pas seulement des effets de la pauvreté mais également de ses causes profondes, ce qui en retour serait un moyen de s'assurer que les ressources mobilisées obtiennent un impact maximal.

L'adoption d'une position commune de l'UE sur les OMD, ainsi que le sommet de l'ONU sur les OMD prévu en septembre 2010, offrent à l'UE des occasions cruciales de démontrer son rôle moteur dans ce domaine. La Présidence belge doit être en première ligne afin de promouvoir une approche des OMD et de l'éradication de la pauvreté qui soit axée sur les droits humains en s'assurant, lors de la préparation de ce sommet, que les droits humains sont au cœur de la position de l'UE.

AMNESTY INTERNATIONAL APPELLE LA PRÉSIDENTIE BELGE À :

- Prendre l'initiative afin d'élaborer une révision des OMD qui se fonde sur une approche axée sur les droits humains, dans le cadre de la préparation du sommet de l'ONU en septembre 2010.
- Encourager les États membres à rendre compte de leurs contributions respectives en matière d'incorporation des principes de non-discrimination, de participation et d'accès à l'information dans les processus relatifs aux OMD.

INDICATEURS

Veiller à ce que le document final du Sommet sur les OMD fasse référence aux droits humains et appeler à ce que ce document final inclue au minimum les éléments suivants :

- Réaffirmer la position précisée dans le document final adopté lors du sommet sur les OMD de 2005 qui affirme que «*l'égalité entre les sexes et la promotion et la protection de la jouissance pleine et entière de tous les droits humains sont essentiels à la mise en œuvre des OMD*».
- Prévoir des actions spécifiques pour garantir le respect des droits humains dans les OMD.
- Veiller à souligner l'importance des droits sexuels et reproductifs y compris en adoptant une position ferme sur la contraception et la planification familiale.

Mettre en place des mécanismes débouchant sur des résultats concrets relatifs à l'obligation de rendre des comptes pour les États et les acteurs non-étatiques.

Proposer un processus de consultation et de révision sollicitant activement le point de vue des communautés les plus démunies, et dont le mandat sera d'apporter des informations sur la manière d'intégrer pleinement les droits humains, afin de définir un nouveau cadre pour l'après 2015.

Faciliter l'adoption et l'application réelle d'une politique de coopération au développement de l'UE fondée sur une approche centrée sur les droits humains qui mette l'accent sur la non-discrimination, l'égalité entre les sexes et la participation active.

CONSÉQUENCES DE VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS. BELGE DE S'ENGAGER ACTIVEMENT EN FAVEUR DE CES 10 CAS : INSISTANT POUR QUE DES PROGRÈS CONCRETS SOIENT CONSTATÉS AU COURS DES SIX MOIS DE PRÉSIDENTE CHACUN DES PAYS IDENTIFIÉS AFIN DE COLLABORER POUR RENFORCER LA MISE EN OEUVRE LOCALE DES LIGNES DE CONDUITE DE L'UE POUR LA PRÉSIDENTE ESPAGNOLE POUR RENFORCER LA MISE EN OEUVRE LOCALE DES LIGNES DE CONDUITE DE L'UE POUR LA

ALÉKSEI SOKOLOV DÉFENSEUR DES DROITS HUMAINS, RUSSIE



© Private

Aleksei Sokolov est le chef de l'organisation Pravoyaya Osnova (Base juridique) qui milite contre la torture et autres mauvais traitements infligés aux personnes placées en détention. Il s'est fait connaître après la diffusion d'un film sur la torture dans la colonie pénitentiaire IK-2 à Ekaterinbourg. Le film a reçu une large couverture, tant en Russie qu'à l'étranger, et a conduit à la fermeture d'un centre de détention temporaire. En mai 2009, il a été arrêté suite à la présomée participation à un hold-up en 2004. Toutefois, Amnesty International estime que Aleksei Sokolov doit être considéré comme prisonnier d'opinion, détenu pour avoir exercé pacifiquement son droit à la liberté d'expression dans le cadre de ses activités licites en faveur des droits humains. Peu de temps après son arrestation, les policiers l'ont menacé de torture.

■ Nous demandons que l'Union européenne réclame sa libération immédiate et exprime ses préoccupations en vertu de ses Lignes Directrices contre la Torture et en faveur des Défenseurs des Droits humains.

LES MÈRES DE SOACHA MILITANTES, COLOMBIE



© Privé

Les Mères de Soacha (Luz Marina Porras Bernal, Carmenza Gomez Romero, Maria Lopez Ubillerna Sanabria, Blanca Nubia Monroy, Edilma Vargas Rioja et Flor Hilda Hernandez) sont un groupe de femmes colombiennes dont les fils ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires par les forces de sécurité. Ces femmes ont été menacées, harcelées et soumises à une surveillance dans le seul but de réduire au silence leur campagne pour la justice. Plus d'une douzaine de jeunes hommes de Soacha, une localité pauvre près de Bogota, ont été tués par l'armée l'année dernière. Les autorités judiciaires enquêtent sur plus de 2.000 cas d'exécutions extrajudiciaires par les forces de sécurité.

■ Nous demandons que l'Union européenne exprime ses préoccupations sur les menaces et le harcèlement à l'encontre de ces défenseurs (ou militantes) et qu'elle réclame aux autorités colombiennes une enquête complète et impartiale sur les menaces. Nous demandons également la garantie de leur sécurité en conformité avec les recommandations répétées des Nations Unies en matière de Droits humains.

IBRAHIM KARIM MOHAMMED AL-QARAGHOLI CONDAMNÉ À MORT, IRAQ



© Amnesty International

Ibrahim Karim Mohammed al-Qaragholi est dans le couloir de la mort dans une prison de Bagdad. Il a été condamné à mort en 2008 pour l'enlèvement et l'assassinat de trois soldats américains, deux ans auparavant. Son procès s'est déroulé sans la présence de témoins de la défense, ce qui va à l'encontre des normes internationales de procès équitable. Ibrahim a fait appel, mais son avocat n'est pas autorisé à lui rendre visite. Il sera exécuté si sa peine est confirmée par la Cour de cassation et ratifié par le Conseil présidentiel. Nous demandons que l'Union européenne réclame la commutation

■ Nous demandons que l'Union européenne réclame la commutation de la condamnation à mort, conformément à son engagement en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort et de ses Lignes Directrices.

MUHAMMAD HAYDAR ZAMMAR «RESTITIONS», ALLEMAGNE



Muhammad Haydar Zamar, né en Syrie mais de nationalité allemande, a été arrêté en décembre 2001 au Maroc sur base de son implication présumée dans les attentats du 11 septembre aux États-Unis. Zamar a été maltraité lors de ses interrogatoires et a été transféré illégalement vers la Syrie où il a été torturé à nouveau. Il a ensuite été envoyé à la prison de Sednaya en 2004 et, après un procès manifestement inéquitable, il a été condamné à 12 ans de prison. En 2009, un rapport d'enquête parlementaire allemand a reconnu que des acteurs du renseignement allemand ont fourni aux États-Unis des informations sur Zamar et que leurs autorités se sont rendues en Syrie pour l'interroger. En janvier 2010, un rapport des Nations Unies sur les détentions secrètes a mentionné l'Allemagne comme un pays de préoccupation pour ses actions dans le cas Zamar.

■ Nous demandons que l'Union européenne prenne des mesures sur l'obligation de rendre des comptes pour les restitutions et les détentions secrètes, conformément au rapport de 2007 qui invite les États membres à enquêter sur toute allégation de complicité d'État ou individuelle dans ces violations flagrantes des Droits humains.

APPEL

CHAQUE JOUR, DES MILLIONS DE GENS SOUFFRENT DES AMNESTY INTERNATIONAL DEMANDE À LA PRÉSIDENTE ■ DE LES SOULEVER AVEC LES AUTORITÉS RESPONSABLES EN ■ DE DÉVELOPPER UNE ÉQUIPE DANS LES AMBASSADES DE ■ POURSUIVRE LES INITIATIVES ENTREPRISES SOUS LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS.

SALTANA AHMETOVICH VICTIME DE DISCRIMINATION, ITALIE

Saltana Ahmetovich (Nino), 30 ans, est un Rom italien qui a vécu toute sa vie dans des camps. Il a déjà subi des attaques au couteau à Motolov et a déjà été expulsé violemment par la police. Il habite actuellement dans une caravane à La Monachina, en dehors de Rome. C'est un camp «toléré» qui ne sera pas réstructuré dans le cadre du Plan Nomades. Il lui est pratiquement impossible de trouver du travail et donc de répondre aux besoins de sa famille et améliorer sa situation.



© Amnesty International

■ Nous demandons que l'Union européenne insiste auprès de l'Italie pour qu'elle mette fin à la discrimination contre les Roms. Nino, sa famille et tous les autres Roms qui vivent dans les camps, qui doivent être expulsés en vertu du Plan Nomades, devraient se voir proposer un logement convenable et la sécurité.

HALIL SAVDA OBJECTEUR DE CONSCIENCE, TURQUIE

Halil Savda est un défenseur des droits humains et objecteur de conscience turc. Il a été poursuivi à plusieurs reprises pour son refus d'accomplir le service militaire en Turquie tout en étant déclaré «inapte» dès 2008. Parce qu'il défend les droits des autres et soutient des objecteurs de conscience, il fait face à un risque permanent d'emprisonnement, de poursuites et d'intimidation par les autorités turques.



© Vedat Yildiz

■ Nous demandons que l'Union européenne réclame la fin des intimidations et des menaces de poursuites à l'encontre de Halil Savda.

SAIFULLAH PARACHA DETENTIONS ILLÉGALES ET TORTURES, ÉTATS-UNIS

■ Nous demandons que l'Union européenne réclame aux États-Unis la remise en liberté de Saifullah ou son inculpation pour une infraction internationalement reconnue.

Saifullah Paracha est Pakistanais. Il est parti étudier aux États-Unis et y a fondé sa famille. Dix ans plus tard, il retourne au pays pour lancer une entreprise d'exportation. Il est arrêté à Bangkok, saisi, capuchonné et menotté, jeté à l'arrière d'un véhicule et emmené vers une destination inconnue où il est détenu pendant plusieurs jours. Saifullah est l'un des quelque 200 hommes actuellement détenus au centre de détention.



© Privé

PETRIJA PILJEVIĆ ENLEVEMENT, KOSOVO

Petrijka Piljević, une femme serbe du Kosovo âgée de 57 ans, a été enlevée à son appartement par trois hommes portant l'uniforme de l'Armée de libération du Kosovo (UCK) le 28 juin 1999, soit quelques jours après la fin du conflit armé. Son corps a ensuite été exhumé d'une tombe anonyme. Plus de dix ans après son enlèvement, sa famille attend toujours que les responsables de sa mort soient traduits en justice. On estime, en outre, que 800 Serbes et Roms ont été enlevés avant, pendant et après le conflit armé de 1999 au Kosovo.



© Private

■ Nous demandons que l'Union européenne enquête, via la Mission de l'UE pour la règle de droit au Kosovo (EULEX), sur l'enlèvement et l'assassinat de Petrijka Piljević ainsi que sur tous les autres assassinats perpétrés au lendemain du conflit au Kosovo et de traduire les responsables en justice.

PASCAL KABUNGLU DÉFENSEUR DES DROITS HUMAINS, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO (RDC)

Pascal Kabungulu était le Secrétaire général de l'ONG Héritiers de la Justice et l'un des plus éminents défenseurs des Droits de l'homme en RDC quand il a été abattu devant sa famille en 2005. Une commission mise en place pour enquêter sur son assassinat se composait de plusieurs anciens membres d'un groupe politique armé, que Pascal avait critiqué. Le procès, impliquant plusieurs personnalités, n'a, bizarrement, jamais livré de verdict.



© Héritiers de la Justice

■ À l'occasion du 5e anniversaire de la mort de Pascal, nous demandons que l'Union européenne lance un appel à la RDC pour qu'elle enquête sur sa mort et traduise ses assassins en justice.

MAO HENGFENG DÉFENSEUR DES DROITS HUMAINS, CHINE

Mao Hengfen a été détenue à plusieurs reprises pour son travail de défense des droits génésiques des femmes et des victimes d'expulsions forcées, ainsi que pour son soutien aux défenseurs des droits humains. Après avoir protesté devant un tribunal en 2009 au sujet de sa peine actuelle de 18 mois pour «trouble à l'ordre public», sa famille et ses avocats ont été interdits de visite. Mao a maintes fois été maltraitée et torturée lors de précédentes gardes à vue.



© Privé

■ Nous demandons que l'Union européenne réclame sa libération immédiate et exprime ses préoccupations pour les tortures subies en détention, en vertu de ses Lignes directrices sur la Torture.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



**DIX CAS INDIVIDUELS SUR
LESQUELS IL FAUT AGIR**

